

COMMUNE DE JOURNAC  
87800

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2023/22

Séance du 14 juin 2023

**Nombre de membres :**  
**En exercice :..... 14**  
**Présents :..... 12**  
**Votants :..... 12**

**Résultat du vote :**  
**Pour :..... 12**  
**Contre : ..... 00**  
**Abstention :..... 00**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Journac, dûment convoqué le 06 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

**Présents :** M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

**Absents excusés :** Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER) ; Mme Marie-Laure LAVERGNE (a donné pouvoir à M. Francis THOMASSON).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**  
(en application de l'article L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'organisation périscolaire : service des repas et encadrement des enfants pendant la pause méridienne, ménage du restaurant scolaire et des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** de créer un emploi non permanent pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures, afin d'assurer les missions suivantes :

➤ service des repas et surveillance des enfants pendant l'interclasse ; ménage des bâtiments communaux ; garderie périscolaire (en cas d'absence de l'agent titulaire) ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Journac, le 14 juin 2023.  
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 4 juillet 2023  
Publication le : 4 juillet 2023

Le Maire,  
Francis THOMASSON

